

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022 / 670 / 4638 - Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin - 69002 Lyon - Régie d'avances fonctionnement - Modification de la régie - Ajout de natures comptables **Page 3402**

2022 / 4542 - Mise à disposition de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Labelians **Page 3403**

2022 / 4543 - Mise à disposition de la salle de conférence et de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Performanse . **Page 3404**

2022 / 4601 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel à Spie Batignolles **Page 3404**

2022 / 4615 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire Baroque à la société SLCI Groupe **Page 3405**

2022 / 4616 - Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de l'Auditorium Focillon et du Café-restaurant Les Terrasses Saint Pierre à la SAS Willis Tower Watson France (164 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON) **Page 3405**

2022 / 4620 - Service archéologique - Diagnostic archéologique rue François Vernay, 69005 Lyon..... **Page 3406**

2022 / 4766 - Célestins, théâtre de Lyon - Mise à disposition de la Grande salle et de l'espace bar au Rectorat de Lyon **Page 3406**

2022 / 4557 - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - Vente de produits pour la boutique..... **Page 3406**

2022 / 4566 - Musées Gadagne - Vente de produits pour la boutique **Page 3407**

2022 / 4965 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers **Page 3408**

2022 / 4802 - CHRD Vente d'ouvrages **Page 3409**

2022 / 4573 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de La Boutique du lieu pour l'occupation des locaux à usage du Musée d'art contemporain..... **Page 3410**

2022 / 4611 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes - Exposition Crossover **Page 3410**

2022 / 4612 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes - Exposition Thameur Mejri **Page 3411**

2022 / 4613 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exposition Une histoire de famille - Collection(s) Robelin **Page 3411**

2022 / 4614 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exposition Mary Sibande **Page 3412**

2022 / 4918 / 2022-CTXA-0100 - Décision d'ester en justice - Recours en excès de pouvoir de Madame I. G. épouse D. contre l'arrêté de permis de construire n° PC 069 383 21 00418 du 14 juin 2022 **Page 3412**

Arrêtés municipaux

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 3413**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3425**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 3471**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels. **Page 3473**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 3473**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage pendant la période du 3 au 9 octobre 2022..... **Page 3473**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022 / 670 / 4638 - Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin - 69002 Lyon - Régie d'avances fonctionnement - Modification de la régie - Ajout de natures comptables (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 20 juillet 1999 modifiée par la décision n° 2021/144/2397 en date du 29 avril 2021 instituant une régie d'avances fonctionnement au théâtre des Célestins auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 août 2022 ;

Décide

Que la décision n° 2021/144/2397 en date du 29 avril 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances fonctionnement au théâtre des Célestins auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 2. - La régie est installée 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
	Avances aux mandataires	Avances de frais aux mandataires
	Chèque de caution avec demande expresse de non encaissement	Chèque de caution pour la location de costumes, accessoires, matériel scénique, locations de salles ou d'hébergement avec demande expresse de non-encaissement
	Commandes d'œuvres	Paiement des acomptes prévus aux contrats signés avec les producteurs de tournées des spectacles invitées et aux contrats signés pour des commandes d'œuvre (maquette, costumes, décors, éclairage, compositions musicales, etc.)
60622	Fournitures non stockées - carburant	Achat de carburant
60628	Autres fournitures non stockées	Achats de matériaux et fournitures pour les décors, le jeu, les costumes, les spectacles
60632	Fournitures petit équipement	Achats de petits équipements
60636	Habillement et vêtements de travail	Achats de vêtement de travail du personnel et des intermittents
6064	Fournitures administratives	Achats de fournitures administratives et de consommables
6068	Autres matières et fournitures	Achats d'accessoires pour les décors, le jeu, les costumes, les spectacles
6132	Locations immobilières	<ul style="list-style-type: none"> Locations et charges des appartements dans lesquels séjournent les artistes et les techniciens de spectacles ainsi que les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production, directeurs techniques et intermittents engagés par le théâtre en vue des programmations futures et/ou pour des séjours nécessités par les production du théâtre des célestins loyers et charges d'espaces divers (salles de réunion, espaces professionnels, salles de répétition, etc)
61351	Locations mobilières	<ul style="list-style-type: none"> Location de véhicules pour le transport de matériel Location de voiture pour le transport des intermittents
61358	Autres locations mobilières	Location de matériel divers
61558	Entretiens et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers	Frais d'entretien et de réparation du matériel
6156	Maintenance	Frais de maintenance du matériel
6182	Documentation générale et technique administration	Achats de documentations (tous supports : écrits, audio, vidéo)
6188	Autres frais divers	<ul style="list-style-type: none"> Achat de billets d'entrée aux spectacles auxquels assistent les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production et directeurs techniques salariés du théâtre en vue des programmations futures Frais d'inscription divers pour les agents salariés du théâtre dans le cadre de leur activité professionnel (repas, séminaires, formation)
6231	Annonces et insertions	Publicités et publications
6234	Frais de réception	Frais de réception
6241	Transport de biens	<ul style="list-style-type: none"> Transports de matériels payés directement au transporteur

Imputation	Désignation	Détails
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	• Frais de transport
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais de voyages et déplacements aux agents et salariés : frais d'essence, d'autoroute, de transport en commun, de taxi, de train, de parking, hôtellerie.
6261	Frais d'affranchissements	• Envois de plis suivis ou en recommandé (avec ou sans AR) • Envois par Chronopost
627	Services bancaires et assimilés	• Frais bancaires liés aux virements internationaux • Frais bancaires liés aux paiements CB sur internet dans une devise différente de l'euro
6281	Concours divers	• Cotisations aux associations auxquelles le théâtre adhère • Abonnements de services
6288	Autres services extérieurs – Divers autres	Prestations de services diverses (coiffure, cordonnerie, coutellerie, pressing, laverie, etc.)
6354	Droits d'enregistrements et de timbre	• Achats de timbres fiscaux • Frais liés à la délivrance de visas
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	Dépenses de douanes diverses : redevances internationales de garantie, redevance visa, redevance forfaitaire en fonction de valeurs déclarées, toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'UE
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Autres	• Achats de vidéos, licence, droits d'auteur, etc.
65888	Autres charges diverses de gestion courante	• Remboursement aux spectateurs des abonnements annulés • Remboursement aux spectateurs des différences dues aux changements de catégorie de places • Remboursement aux spectateurs en cas d'annulation de spectacles par le théâtre ou toute autre situation exceptionnelle justifiant un remboursement

Art. 4. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Numéraire (dans la limite de 300€) ;
- Virement bancaire.

Art. 6. - Les modes de règlements utilisables par les mandataires en cas de versement d'une avance sont les suivants :

- Numéraire (dans la limite de 300€) ;
- Carte bancaire.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) portée exceptionnellement à 300 000,00 € (trois cent mille euros).

Art. 10. - Le régisseur aura la charge de produire à monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justificatifs apportés et reconnus valables.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 13. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 14. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 2 septembre 2022

Pour Le Maire,

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements
Audrey Hénoque*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 2 septembre 2022

2022 / 4542 - Mise à disposition de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Labelians (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire

ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2018-3597 du conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de l'établissement ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée d'art contemporain de Lyon, situé au 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 6087 ;

Considérant la demande de Labelians, situé 1 rue des Palis, 77140 Nemours, d'organiser une réception dans la salle pédagogique du musée d'art contemporain le 19 septembre 2022 entre 19 h et 23 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Labelians - pour une durée de 4 heures, le 19/09/2022, la salle sus-désignée, moyennant une redevance de 300X2 = 600 (six cents) euros TTC.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4543 - Mise à disposition de la salle de conférence et de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Performanse (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2018-3597 du conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de l'établissement ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain de Lyon, situé au 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 6087 ;

Considérant la demande de Performanse, situé 4 rue Marcel Paul, 44000 Nantes, d'organiser une présentation & réception dans les salles de conférence et pédagogique du Musée d'art contemporain le 27 septembre 2022 entre 18 h et 23 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Société Performanse pour une durée d'une soirée, le 27/09/2022, des 2 salles sus-désignées, moyennant une redevance de 360 (trois cent soixante) + (300X2) 600 (six cents) = 960 euros TTC.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4601 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel à Spie Batignolles (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2020/5446 du conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de Spie Batignolles, 8, rue Victor Noir, 92521 Neuilly-sur-Seine, représentée par son directeur du développement commercial infrastructures, Madame Caroline Gauvin, d'organiser un cocktail en soirée dans le salon Ravel le lundi 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Spie Batignolles, le lundi 7 novembre 2022, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 2 500 € HT, deux mille cinq cent euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4615 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire Baroque à la société SLCI Groupe (1 rue Croix Barret, 69007 LYON) (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n°2019/4759 du conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la société SLCI groupe, 1 rue Croix Barret, 69007 Lyon, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 15 septembre 2022 de 18 h 30 à 23 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société SLCI Groupe, le 15 septembre 2022 de 18 h 30 à 23 h, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 5 000 (cinq mille) euros HT et 1 500 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire Baroque pour 100 personnes.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4616 - Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de l'Auditorium Focillon et du Café-restaurant Les Terrasses Saint Pierre à la SAS Willis Tower Watson France (164 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON) (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération N°2019/4759 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la SAS Willis Tower Watson France, 164 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 21 septembre 2022 de 18h30 à 23h00 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n°2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la SAS Willis Tower Watson France, le 21 septembre 2022 de 18h30 à 23h00, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 6 000 (six mille) euros HT. Les locaux mis à disposition sont l'Auditorium Focillon et le Café-restaurant Les Terrasses Saint Pierre pour 100 personnes.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4620 - Service archéologique - Diagnostic archéologique rue François Vernay, 69005 Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant la prescription n° 2022-756 du service régional de l'archéologie émise le 23 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert, les compétences en matière de conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont l'archéologie ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « rue François Vernay, LYON 5^e ».

Art. 2. - Que Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4766 - Célestins, théâtre de Lyon - Mise à disposition de la Grande salle et de l'espace bar au Rectorat de Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2022/1699 du conseil municipal du 19 mai 2022 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de l'établissement ;

Considérant la demande du théâtre des Célestins, au 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon, d'organiser une mise à disposition de la Grande salle et de l'espace bar le 24 août 2022 à partir de 8 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Rectorat de Lyon pour une durée de 5 heures des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 6 835,00 € (six mille huit cent trente-cinq euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4557 - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - Vente de produits pour la boutique (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente de produits en lien avec ses collections, dans sa boutique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces produits ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - D'autoriser monsieur le Directeur à mettre en vente les produits suivants :

Titre/description	Fournisseur	Prix HT	Prix vente boutique MICG (unité)
Voix Off - Le cahier des typotes	N. Paez Passaquin	Non soumis à la TVA	20,00 €
Les quatre cents livres d'Odette Ducarre	Od Rm	28,35 €	30,00 €
Les architectes du livre 1950-1965		14,18 €	15,00 €
Gryphe n°31	Bm Lyon	Non soumis à la TVA	4,00 €
Pixelosaures !	Interforum	13,27 €	14,00 €
Bestiaire médiéval		27,49 €	29,00 €
Graphisme japonais		28,34 €	29,90 €
Cartes postales Utovie	Diffusion Différente	Non soumis à la TVA	10,00 €
Une histoire sans mots	Hachette	13,23 €	14,00 €
Comment regarder les icônes		23,54 €	24,90 €
Les belles personnes		16,97 €	17,95 €
La danse macabre		14,21 €	14,99 €
Alphabet de la mort		18,90 €	19,99 €
Dada 233 / Pixel art	Harmonia Mundi	7,74 €	7,90 €
Dada 259 / Invader		7,74 €	7,90 €
Eye Eye Eye	B205 / Ott Imprimeur	18,43 €	19,50 €
Typographic knitting	Interart	26,54 €	28,00 €
Sac tissu sérigraphié	Papyart	Non soumis à la TVA	8,00 €
Affiche 3 couleurs Louise Michel			15,00 €
Impression «MacPrint on red»	Susan Kare	Non soumis à la TVA	99,00 €
Magma	Ud Flammarion	16,11 €	17,00 €
L'Assiette au beurre croque les bigots	Editions De La Lanterne	Non soumis à la TVA	26,00 €
Carte xylographie «Enfances contées»	Marion Sempé	Non soumis à la TVA	7,00 €
Etienne Dolet, humaniste insoumis	Calvin Diffusion	14,22 €	15,00 €
Les indécats, 1932-1935	Editions Plein Chant	Non soumis à la TVA	30,00 €
La muse typographique			15,00 €
Glossaire typographique			18,00 €
Nodier, homme du livre			23,00 €

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
 Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
 Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
 L'Adjointe déléguée à la culture,
 Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4566 - Musées Gadagne - Vente de produits pour la boutique (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Musées Gadagne relative à la vente de produits en lien avec ses collections, dans sa boutique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces produits ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - D'autoriser monsieur le Directeur à mettre en vente les produits suivants :

Titre/description	Fournisseur	Prix unitaire public HT en €	Prix unitaire public TTC en €
Produits			
MUG	Emilie Ettori	8.25	9.50
Cartes Postales		3.3	4
Tote Bag		12.5	15
Magnets		4.58	5.5
Affiches 50x70		33.33	40
Affiches 30*40		29.17	35
Affiches 15x21		6.40	8
Dessins Vues de Lyon	Alain Veilfaure	29.17	35
Histoires du soir	Moulin Roty	12.42	14.9
Marotte moyen format	Goki	4.17	5
Marotte petit format		2.92	3.5
Ouvrages			
Lyon des enfants	Editions Bonhomme de Chemin	10.33	10.9
Lyon petite histoire de l'architecture	Editions du Cardo	7.58	8
BD Histoire de Lyon Vol1	Editions Lyon Capitale	14.9	14.12
BD Histoire de Lyon Vol2		14.12	14.9
BD Chronique des quartiers de Lyon		14.12	14.9
BD Lyonnaises d'exception		14.12	14.9
BD Enquêtes gastronomiques		11.37	12
BD Les mystères de Lyon		14.12	14.9
BD Les légendes de Lyon		14.12	14.9
Lyon illustré		Editions Le Pègrinateur	23.7
Guignol marionnette lyonnaise	Decitre	19.15	20.20
Théâtre des marionnettes répertoire guignol		10.14	10.7
l'art vivant de la marionnette		33.18	35
Marionnette et pouvoir, censure et propagande		25.59	27
Encyclopédie à travers la Turakie		23.51	24.8
Marionnettisme une introduction au monde		15.17	16
Les grandes heures de Lyon		25.59	27
Les arts de la marionnette		6.64	7

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4965 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7168	Mobilier d'exposition	Autres	50,00 €
7167	Estrade	Autres	50,00 €
7166	Mobilier mural N°2	Autres	50,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7165	Mobilier mural	Autres	50,00 €
7164	Mobilier d'exposition socle N°2	Autres	50,00 €
7163	Mobilier d'exposition socle	Autres	50,00 €
7162	Mobilier d'exposition N°3	Autres	50,00 €
7161	Mobilier d'exposition N°2	Autres	50,00 €
7160	Mobilier d'exposition N°1	Autres	50,00 €
7159	Caisse en bois N°3	Autres	50,00 €
7158	Caisse en bois N°2	Autres	50,00 €
7157	Caisse en bois N°1	Autres	50,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique,
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 18 octobre 2022

2022 / 4802 - CHRD Vente d'ouvrages (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation relative à la vente d'ouvrages ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits ouvrages ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier - D'autoriser Madame la Directrice du CHRD

- à mettre en vente les ouvrages ci-après selon les modalités suivantes :

Titres	Quantité	Prix unitaire TTC
Au bon beurre ou dix ans de la vie d'un crémier	5	8,70 €
La douleur	5	7,00 €
Le chagrin et le venin	5	9,80 €
Seul dans Berlin	5	10,40 €
Trente-trois sonnets composés au secret	5	5,10 €
Rien où poser sa tête	7	8,20 €
La rafle des notables	5	6,50 €
Espèces humaine et autres écrits	2	71,00 €
Max	5	8,20 €
Résistance. 40 figures contre le nazisme	11	9,90 €
Retracer le parcours d'un résistant ou d'un français libre.	5	13,00 €
Police des temps noirs. France 1939-1945	5	35,00 €
Policiers français sous l'occupation. D'après les archives de l'épuration	5	10,50 €
Si c'est un homme	5	6,50 €
La bête est morte! Quand la bête est déchainée; Quand la bête est terrassée	2	26,50 €
Otto. Autobiographie d'un ours en peluche	5	6,00 €
Miarka - poche	5	7,80 €
Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus. Une enquête	2	10,80 €
Journal 1942-1944. Suivi d'Hélène Berr, une vie confisquée	5	7,60 €

Titres	Quantité	Prix unitaire TTC
Zazous	2	8,40 €
L'Afrique du Nord dans la guerre. 1939-1945	5	24,75 €
Les espionnes du Salève Tome1 : L'envers du miroir	2	9,00 €
Les enfants de la résistance. Premières actions /tome 1	25	10,95 €
Les enfants de la résistance. Premières répressions /tome 2	25	10,95 €
Les enfants de la résistance. Les deux géants/tome 3	10	10,95 €
Les enfants de la résistance. Le Pays divisé/Tome 5	10	10,95 €
Les enfants de la résistance. Désobéir!/Tome 6	10	10,95 €
Les enfants de la résistance. Tome 7	10	10,95 €
Résistance. L'appel/Tome 1	5	14,75 €
Résistance. Le vent mauvais/Tome	5	14,75 €

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à sa publication.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4573 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de La Boutique du lieu pour l'occupation des locaux à usage du Musée d'art contemporain (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, par lequel monsieur le Maire de Lyon donne délégation à mesdames et messieurs les adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de SAS La Boutique du Lieu des locaux à usage de boutique sis au rez-de-chaussée du Musée d'art contemporain par convention d'occupation du domaine public en date du 22 avril 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid 19, le Musée d'art contemporain de Lyon en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 1^{er} janvier au 18 mai 2021 ;

Considérant que la société La Boutique du Lieu n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture du Musée d'art contemporain de Lyon et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée.

Décide

Article Premier. - Est autorisé l'exonération du paiement de la redevance par La Boutique du lieu pour l'occupation des locaux à usage de boutique du Musée d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier au 18 mai 2021, soit une exonération d'un montant de 815,30 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la transition écologique et au patrimoine,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4611 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes - Exposition Crossover (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition « Crossover » David Posth-Köhler X Bruce Nauman, présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 11 février au 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention 3 000 € du Musée d'art contemporain de Lyon auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 74718 – Fonction 314 - Ligne de crédit 50827 – Programme EXPOCO – Opération SUBCO.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4612 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes - Exposition Thameur Mejri (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition « Jusqu'à ce que s'effondrent mes veines » de Thameur Mejri, présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 11 février au 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention 12 000 € du Musée d'art contemporain de Lyon auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 74718 – Fonction 314 - Ligne de crédit 50827 – Programme EXPOCO – Opération SUBCO.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4613 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exposition Une histoire de famille - Collection(s) Robelin (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition « Une histoire de famille » Collection(s) Robelin, présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 20 avril au 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention 8 000 € du Musée d'art contemporain de Lyon auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 74718 – Fonction 314 - Ligne de crédit 50827 - Programme EXPOCO - Opération SUBCO.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4614 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exposition Mary Sibande (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition « La ventriloque rouge » de Mary Sibande, présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 11 février au 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention 10 000 € du Musée d'Art Contemporain de Lyon auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 74718 – Fonction 314 - Ligne de crédit 50827 – Programme EXPOCO – Opération SUBCO.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 octobre 2022

2022 / 4918 / 2022-CTXA-0100 - Décision d'estimer en justice - Recours en excès de pouvoir de Madame I. G. épouse D. contre l'arrêté de permis de construire n° PC 069 383 21 00418 du 14 juin 2022 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2206573 du 30 août 2022 déposée par Madame I. G. épouse D. ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame I. G. épouse D., devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 14 juin 2022 accordant à la SCI Utei Mazenod Liberté un permis de construire sous le numéro PC 069 383 21 00418,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël Michaud*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 22 septembre 2022

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41817	Stationnement réservé rue des Granges, côté nord, face au n° 29 et à l'ouest du passage piéton Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Granges (5), côté nord, face au n° 29 et à l'ouest du passage piéton. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41632	Stationnement réservé rue des Mûriers, côté sud, à l'est de la rue Félix Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Mûriers (9), côté sud, à l'est de la rue Félix Mangini (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41634	Stationnement réservé rue Henri Lafoy, côté nord, à l'est de la rue Félix Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Henri Lafoy (9), côté nord, à l'est de la rue Félix Mangini (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41636	Stationnement réservé rue Henry Lafoy, côté sud, à l'ouest de la rue Félix Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Henry Lafoy (9), côté sud, à l'ouest de la rue Félix Mangini (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41638	Stationnement réservé rue Joannès Carret, côté est, au sud de la rue Plasson et Chaize Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Joannès Carret (9), côté est, au sud de la rue Plasson et Chaize (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41642	Stationnement réservé rue des Brasseries, côté sud, à l'ouest de la rue Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres rue des Brasseries (9), côté sud, à l'ouest de la rue Mangini (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41643	Stationnement réservé rue Arsène Claudy, côté sud, à l'ouest du quai Paul Sédallian Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Arsène Claudy (9), côté sud, à l'ouest du quai Paul Sédallian (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41645	Stationnement réservé rue Jean Marcuit, côté nord à l'est de la rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jean Marcuit (9), côté nord à l'est de la rue des Docks (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41646	Stationnement réservé rue Jean Marcuit, côté sud, à l'ouest du quai Paul Sédallian Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Jean Marcuit (9), côté sud, à l'ouest du quai Paul Sédallian (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41755	Stationnement réservé rue Antonin Laborde, côté nord, à l'ouest du quai Paul Sédallian Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Antonin Laborde (9), côté nord, à l'ouest du quai Paul Sédallian (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41756	Stationnement réservé rue du Four à Chaux, côté nord, à l'est de la rue de la Sparterie Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Four à Chaux (9), côté nord, à l'est de la rue de la Sparterie (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41757	Stationnement réservé rue du Four à Chaux, côté nord, à l'est de la rue de la Martinique Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Four à Chaux (9), côté nord, à l'est de la rue de la Martinique (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41758	Stationnement réservé rue du Four à Chaux, côté nord, à l'est de la rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Four à Chaux (9), côté nord, à l'est de la rue des Docks (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41759	Stationnement réservé rue du Four à Chaux, côté nord, à l'est de la rue Joannès Carret Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres rue du Four à Chaux (9), côté nord, à l'est de la rue Joannès Carret (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41761	Stationnement réservé rue Plasson et Chaize, côté sud, à l'ouest de la rue Félix Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Plasson et Chaize (9), côté sud, à l'ouest de la rue Félix Mangini (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41762	Stationnement réservé rue Plasson et Chaize, côté sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Félix Mangini Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Plasson et Chaize (9), côté sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Félix Mangini (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41763	Stationnement réservé rue Henri Lafoy, côté nord, à l'est de la rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Henri Lafoy (9), côté nord, à l'est de la rue des Docks (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41764	Stationnement réservé rue Emile Duport, côté nord, à l'est de la rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Emile Duport (9), côté nord, à l'est de la rue des Docks (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41765	Stationnement réservé rue des Docks, côté ouest, face à la rue Emile Duport, au nord du passage piéton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Docks (9), côté ouest, face à la rue Emile Duport (9), au nord du passage piéton. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41766	Stationnement réservé rue des Mariniers, côté est, au sud de la rue du Bourget Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Mariniers (9), côté est, au sud de la rue du Bourget (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41767	Stationnement réservé rue Laure Diébold, côté nord, à l'est de la rue du 24 Mars 1852 Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Laure Diébold (9), côté nord, à l'est de la rue du 24 Mars 1852 (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41768	Stationnement réservé Quai Pierre Scize, au droit du n° 34 Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Pierre Scize(9), au droit du n° 34. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41769	Stationnement réservé Quai Pierre Scize, côté ouest, au sud du n° 35 Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres quai Pierre Scize (9), côté ouest, au sud du n° 35. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41770	Abrogation - Stationnement réservé sur quai Arloing Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40108 du 29/11/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41771	Stationnement réservé Quai Arloing, côté ouest, au nord du n° 37 Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres quai Arloing (9), côté ouest, au nord du n° 37. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41772	Stationnement réservé Quai Arloing, côté ouest, au sud du n° 34, à la suite de l'entrée carrossable Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Arloing (9), côté ouest, au sud du n° 34, à la suite de l'entrée carrossable. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41773	Stationnement réservé rue de l'Oiselière, côté ouest, au nord de la rue du Bourbonnais Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de l'Oiselière (9), côté ouest, au nord de la rue du Bourbonnais (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41774	Stationnement réservé rue Tissot, côté est, au sud de la rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres, rue Tissot (9), côté est, au sud de la rue Marietton (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41775	Stationnement réservé rue du 24 Mars 1852, côté ouest, au nord de la rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue du 24 Mars 1852 (9), côté ouest, au nord de la rue Marietton (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41776	Stationnement réservé rue du 24 Mars 1852, côté ouest, à 15 mètres au nord de la rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du 24 Mars 1852 (9), côté ouest, à 15 mètres au nord de la rue Marietton (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41777	Stationnement réservé rue Marietton, côté sud, à l'ouest de la rue Saint Simon Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton (9), côté sud, à l'ouest de la rue Saint Simon (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41778	Stationnement réservé rue Marietton, côté sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Saint Simon Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton (9), côté sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Saint Simon (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41779	Stationnement réservé rue Marietton, côté sud, à l'est de la rue Saint Simon Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton (9), côté sud, à l'est de la rue Saint Simon (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41780	Stationnement réservé rue Marietton, côté sud, à 5 mètres à l'est de la rue Saint Simon Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton (9), côté sud, à 5 mètres à l'est de la rue Saint Simon (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41781	Stationnement réservé rue des Bains, côté sud, à l'ouest de la rue des Trois Maisons Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Bains (9), côté sud, à l'ouest de la rue des Trois Maisons (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41782	Stationnement réservé place Dumas de Loire, contre-allée sud, côté nord, à l'ouest de la rue Sergent Michel Berthet Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres place Dumas de Loire (9), contre-allée sud, côté nord, à l'ouest de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41783	Stationnement réservé rue du Chapeau Rouge, côté ouest, au nord du n° 20 après le passage piéton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue du Chapeau Rouge (9), côté ouest, au nord du n° 20 après le passage piéton. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41784	Stationnement réservé rue du Chapeau Rouge, côté ouest, au nord de la rue Cottin Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue du Chapeau Rouge (9), côté ouest, au nord de la rue Cottin (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41785	Stationnement réservé rue Louis Loucheur, côté nord, à l'est de la rue Joannès Masset Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Louis Loucheur (9), côté nord, à l'est de la rue Joannès Masset (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41786	Stationnement réservé avenue Joannès Masset, côté est, au sud de la rue Louis Loucheur Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Joannès Masset (9), côté est, au sud de la rue Louis Loucheur (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41787	Stationnement réservé rue Louis Loucheur, côté nord, à l'ouest de la rue Joannès Masset Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Louis Loucheur (9), côté nord, à l'ouest de la rue Joannès Masset (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41788	Stationnement réservé rue Louis Loucheur, côté nord, à 5 mètres à l'est de la rue Joannès Masset Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Louis Loucheur (9), côté nord, à 5 mètres à l'est de la rue Joannès Masset (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41789	Stationnement réservé avenue Joannès Masset, côté ouest, au nord de la rue Jean Zay Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres avenue Joannès Masset (9), côté ouest, au nord de la rue Jean Zay (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41792	Stationnement réservé rue Professeur Patel, côté nord, à l'est du rond point Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Professeur Patel (9), côté nord, à l'est du rond point. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41793	Stationnement réservé rue Professeur Patel, côté nord, à 7 mètres à l'est du rond point Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Professeur Patel (9), côté nord, à 7 mètres à l'est du rond point. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41795	Stationnement réservé rue Professeur Patel, côté sud, à l'est du rond point Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Professeur Patel (9), côté sud, à l'est du rond point. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41796	Stationnement réservé rue Professeur Patel, côté sud, à 5 mètres à l'est du rond point Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Professeur Patel(9), côté sud, à 5 mètres à l'est du rond point. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41797	Stationnement réservé rue Professeur Patel, côté ouest, au nord du rond point Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Professeur Patel (9), côté ouest, au nord du rond point. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41798	Stationnement réservé rue de la Chapelle, côté ouest, au niveau du n° 18, au sud du passage piéton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Chapelle (9), côté ouest, au niveau du n° 18, au sud du passage piéton. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41799	Stationnement réservé rue de la Chapelle, côté ouest, au niveau du n° 18, au sud du passage piéton Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue de la Chapelle (9), côté ouest, au niveau du n° 18, au sud du passage piéton. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41800	Stationnement réservé quai Paul Sédallian, contre-allée est, côté ouest, au nord de la rue Joannes Carret Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres quai Paul Sédallian (9), contre-allée est, côté ouest, au nord de la rue Joannes Carret (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41802	Stationnement réservé rue Laure Diébold, côté sud, à 5 mètres à l'est de la rue du 24 Mars 1852 Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Laure Diébold (9), côté sud, à 5 mètres à l'est de la rue du 24 Mars 1852 (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41804	Stationnement réservé rue Félix Mangini, côté est, au sud de la rue des Mûriers Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10,40 mètres rue Félix Mangini (9), côté est, au sud de la rue des Mûriers (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41805	Stationnement réservé rue des Docks, côté ouest, à 5 mètres au nord de la rue Emile Duport Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Docks (9), côté ouest, à 5 mètres au nord de la rue Emile Duport (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41806	Stationnement réservé place Henri Barbusse, côté est, à 5 mètres au sud de la Grande rue de Saint Rambert Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Henri Barbusse (9), côté est, à 5 mètres au sud de la Grande rue de Saint Rambert (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41540	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2019RP36370 du 02/08/2019, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41543	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25327 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41544	Abrogation - Réglementation d'arrêt et Abrogation de stationnement sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33957 du 07/11/2017, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt et Abrogation de stationnement est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41545	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07561 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41546	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25293 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41547	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38038 du 19/08/2020, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41548	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39121 du 06/05/2021, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38107	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Auguste Comte Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25300 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41718	Réglementation d'arrêt boulevard de la Croix-Rousse, à l'est de la rue Philippe de Lassalle Lyon 4 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h boulevard de la Croix-Rousse(4), à l'est de la rue Philippe de Lassalle(4) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40998	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Pré Gaudry Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05782 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42015	Réglementation d'arrêt avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 24h/24 et 7J/7 avenue Jean Mermoz(8), côté sud, depuis le début du stationnement à l'ouest du n° 12 avenue Jean Mermoz(8) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41227	Réglementation d'arrêt avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h Avenue Jean Jaurès(7), au droit du n° 20 avenue Jean Jaurès(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 69, rue de la République - 69002 Lyon - les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10083	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Alticlean	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, au droit du n° 16	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 19h
				Rue Crepet	trottoir Nord, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
				Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crepet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
				Rue Félix Brun	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Alticlean sera autorisé sur trottoirs	Rue Crepet	trottoir Nord, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	trottoir Ouest, au droit du n° 16	
Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, au droit du n° 53					
10084	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de secours et propreté	Rue Félix Mangini	entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	
10085	Entreprise Transmanutec et Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une grue automotrice	le stationnement des véhicules ateliers de l'entreprise Spie sera autorisé sur la voie piétonne	Allée d'Italie	sur 15 m, au droit du n° 46	A partir du lundi 17 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la voie piétonne d'une grue automotrice de l'entreprise Transmanutec			A partir du lundi 17 octobre 2022, 7h, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 18h
10086	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Robin	trottoir Ouest, entre le cours Gambetta et le n° 6	Le mercredi 19 octobre 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation entre les véhicules et les deux roues sera gérée par un Alternat piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et le n° 6	Le mercredi 19 octobre 2022					
10087	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue David	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10088	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité civile	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jean-Pierre Chevrot	Le jeudi 24 novembre 2022, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Pierre Chevrot	sur les deux premières travées situées sur la partie Est du parking du Palais des Sports	A partir du mercredi 23 novembre 2022, 18h, jusqu'au jeudi 24 novembre 2022, 13h
10089	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 14 octobre 2022
10090	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rossan	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
10091	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le mercredi 23 novembre 2022, de 8h30 à 17h30
10092	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Gabillot et la rue Maurice Flandin	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Vilette	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10093	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	partie Nord	A partir du lundi 17 octobre 2022, 11h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 3h
					partie Sud chaussée Sud, des deux côtés	
				Rue de la Martinière	côté Nord, sur la partie comprise entre le n° 9 et le n° 27	
				Place Gabriel Rambaud	partie Sud chaussée Ouest, des deux côtés	A partir du lundi 17 octobre 2022, 8h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 15h
					partie Nord sur 3 emplacements situés au Sud du n° 23	
	l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée		partie Sud	A partir du lundi 17 octobre 2022, 12h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 3h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10094	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Louis Bouquet	trottoir Ouest, au droit du n° 39	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	
10095	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Croix Barret	entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10096	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Claude Bernard	trottoir Ouest, face au n° 15	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sera autorisé sur le trottoir			
10097	Entreprise Mtp Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Auvergne	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	
10098	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Pierre Corneille	entre la rue de Bonnel et la rue Dunois	Le mercredi 19 octobre 2022, de 11h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Nord, au droit du n° 9 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 17 octobre 2022, 18h, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 19h
				Cours de la Liberté	côté Ouest, sur 3 emplacements en épi situés en face du n° 5	A partir du mardi 18 octobre 2022, 12h, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 3h
				Rue Pierre Corneille	côté Ouest sur les 10 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue de Bonnel	A partir du lundi 17 octobre 2022, 18h, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 3h
				Rue Molière	côté Ouest au droit de la partie comprise entre la rue de Bonnel et le n° 78	
				Rue de Bonnel	côté Nord, sur la partie comprise entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille à l'exception des emplacements réservés police et aux personnes à mobilité réduite	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10098	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Cours de la Liberté	sur l'esplanade située au Sud du cours Lafayette	A partir du mardi 18 octobre 2022, 11h, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 0h
10099	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit du n° 17	Le lundi 31 octobre 2022, de 9h à 17h
10100	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au samedi 30 septembre 2023
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	
10101	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté Ouest, au droit de la partie comprise entre la rue Anselme et le n° 9 bis	A partir du mercredi 19 octobre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 21h
				Rue Bony	côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue Chazière et le n° 24	A partir du dimanche 6 novembre 2022, 18h, jusqu'au mardi 8 novembre 2022, 20h
				Rue Philippe de Lassalle	côté Ouest, au droit de la partie comprise entre la rue Anselme et le n° 9 bis	A partir du samedi 5 novembre 2022, 17h, jusqu'au mardi 8 novembre 2022, 20h
				Rue Bony	côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue Chazière et le n° 24	A partir du mercredi 19 octobre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 21h
10102	Entreprise Générale de Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
10103	Entreprise Maçonnerie de Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 7 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
10104	Entreprise Étanchéité Peinture Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 3,5 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10105	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du vendredi 4 novembre 2022, 16h, jusqu'au samedi 5 novembre 2022, 21h
				Rue Chevreul	côté Nord au droit de la partie comprise entre la rue Pasteur et le n° 5 à l'exception des emplacements réservés Izivia	
				Place des Minimes	sur les 4 emplacements les plus au Nord du parking	Le mercredi 26 octobre 2022, de 7h à 22h
				l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Berge Anna Lindh	en face du n° 18 quai Claude Bernard
10106	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'eau du Grand Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	sur un espace balisé sur le trottoir au droit du n° 19	Le mardi 18 octobre 2022, de 8h30 à 16h30
10107	Société Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 15 m au droit du n° 5	Le lundi 24 octobre 2022
10108	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Donnée	sur 20 m au droit du n° 2	Le mercredi 26 octobre 2022, de 7h à 12h
10109	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des manœuvres d'engin hors gabarit	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue de Vauzelles	partie comprise, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, partie comprise, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Le lundi 17 octobre 2022, de 6h à 17h
10110	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pleney	sur 10 m en face du n° 5	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
10111	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
10112	Entreprise Techmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10113	Mairie de Lyon / Direction des moyen généraux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur 20 m au droit du n° 198 (zone de livraison)	Le mardi 18 octobre 2022, de 1h à 17h	
10114	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pouteau	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	A partir du jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h	
				Rue des Tables Claudiennes			
				Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et la rue Lucien Sportisse		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Camille Jordan			A partir du jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
				Rue Imbert Colomès	partie comprise entre la montée Saint Sébastien et la rue Camille Jordan		
				Rue des Tables Claudiennes	par tronçons délimités par deux carrefours successifs		
l'arrêt et le stationnement sera autorisé pour les véhicules de Kéolis/Sytral	Rue Lucien Sportisse	dans les deux sens de circulation, sur 50 m au Sud de la rue des Tables Claudiennes					
10115	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Tables Claudiennes		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022	
				Rue Camille Jordan	côté pair (Ouest)		
				Rue Chappet	côté impair (Est)		
				Rue Imbert Colomès	entre la montée Saint Sébastien et la rue Camille Jordan		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	des deux côtés de la chaussée		
				Rue Camille Jordan	côté pair (Ouest)		
				Rue Chappet	côté impair (Est)		
				Rue Imbert Colomès	des deux côtés de la chaussée, entre la montée Saint Sébastien et la rue Camille Jordan		
10116	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue Saint Eusèbe	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au samedi 29 octobre 2022	
				Rue Paul Bert	sur 5 m au droit du n° 308		
10117	Entreprise Terideal Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage des Alouettes	côté pair, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 7 novembre 2022	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10118	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Trion	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Tourelles	Le mercredi 19 octobre 2022, de 8h à 17h
10119	Association Emmaüs Vénissieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 75	Le mardi 8 novembre 2022, de 7h à 11h
10120	Entreprise Petitmangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 12 m en face de l'immeuble situé au n° 29	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
10121	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 30	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022
10122	Entreprises Asten et Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de tranchée	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Croix-Rousse	traversée piétonne du carrefour "Est" avec la rue Pailleron	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pailleron	entre la rue du Mail et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite		dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
10123	Entreprise Axis Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et une ligne électrique provisoire	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue Pierre Corneille	sur 25 m au droit du n° 85	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au mardi 10 octobre 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	côté impair, sur 21 m au droit du n° 79	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Pierre Corneille	
10124	Entreprise Maillet et Techno Park 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
10125	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de container de chantier et de WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10126	Entreprise la Sarl Kciop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Nordic Walk'in	un point guide équipé d'une tente de 3 m x 3 m sera autorisé	Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône	Le dimanche 16 octobre 2022, de 7h à 15h	
				Place des Terreaux			
				Darse Confluence			
10127	Police Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur la partie comprise entre le n° 89 et le n° 99	Le vendredi 14 octobre 2022, de 13h à 18h	
10128	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les antennes de télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le jeudi 3 novembre 2022, de 21h à 23h55	
			la circulation des véhicules sera interdite			côté pair, entre le n° 44 et le n° 48	Le jeudi 3 novembre 2022, de 12h à 23h55
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre le n° 47 et le n° 49	
10129	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tobie Robatel	au droit et en face du n° 9 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du jeudi 3 novembre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, 20h	
				Place Gabriel Rambaud	partie Sud sur 15 mètres au droit du n° 18	A partir du jeudi 27 octobre 2022, 8h, jusqu'au samedi 5 novembre 2022, 18h	
					partie Nord	A partir du vendredi 28 octobre 2022, 8h, jusqu'au lundi 7 novembre 2022, 12h	
			Rue Thimonnier	des deux côtés	A partir du dimanche 30 octobre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, 21h		
			Place Gabriel Rambaud	partie Sud chaussée Ouest, côté Ouest	A partir du dimanche 30 octobre 2022, 18h, jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, 18h		
				partie Sud chaussée Sud, des deux côtés			
			Place Gabriel Rambaud	partie Sud, chaussée Ouest, côté Est	A partir du lundi 31 octobre 2022, 6h, jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, 20h		
partie Sud							
		l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10130	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Montaigne	sur 20 m, au droit du n° 20	A partir du mardi 8 novembre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 20	
10131	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite dans la piste cyclable et s'effectuera sur le trottoir	Pont Kitchener Marchand	dans les deux sens, entre le quai Maréchal Joffre et le quai Fulchiron	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir Sud			
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre le quai Maréchal Joffre et le quai Fulchiron	
10132	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Bancel	trottoir Ouest, au droit du n° 32	Le mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mercredi 12 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 30 et le n° 34	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Jaboulay	Le mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 16h30
10133	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue Pierre Corneille	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 26 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 35	Le mercredi 26 octobre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 26 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mercredi 26 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 35 et la rue Bugeaud	
10134	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jean Moulin	sur le trottoir au droit des n° 1 à 11, un cheminement piéton sera matérialisé sur chaussée	A partir du jeudi 17 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			jusqu'au vendredi 16 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 11	A partir du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10135	Entreprise Y3L Fibre optique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, au droit du n° 215	Le vendredi 21 octobre 2022, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 215	
			le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Y3L sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, au droit du n° 215	
10136	Entreprise Idverde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la crèche Raymond	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raymond	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
10137	Métropole de Lyon / Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le repositionnement d'un silo à verres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 10 m face au n° 46	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022
10138	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Sud, au droit du n° 150	A partir du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 150	A partir du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 150	A partir du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 17h30
10139	Entreprise Pole Emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition d'un bus de découverte des Métiers du BTP	l'accès et le stationnement d'un bus ainsi que des installations seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 18h30
10140	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la République	entre le n° 81 et le n° 85	Le samedi 15 octobre 2022, de 13h30 à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10141	Association Célestine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive	des installations seront autorisées	Place des Célestins		Le jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 18h
			la tenue d'un vide-grenier sera autorisée			Le jeudi 20 octobre 2022, de 9h30 à 17h30
10142	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la République	entre le n° 81 et le n° 85	Le samedi 22 octobre 2022, de 13h30 à 19h30
10143	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	des deux côtés, entre le n° 10 et la rue Vaubecour	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022
				Rue Général Plessier	des deux côtés, entre le n° 4 et la place Gensoul	
				Rue Vaubecour	des deux côtés, entre la place Gensoul et la rue de Condé	
				Place Gensoul	côté Est, entre le cours de Verdun Gensoul et la rue du Général Plessier	
10144	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellevue	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 4	Le lundi 17 octobre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		sur 30 m, en face du n° 4	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Charles Dufraigne et la rue Chevalier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 4	Le lundi 17 octobre 2022
10145	Entreprise Payet Burin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve à fioul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 138	Les mercredi 19 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022, de 7h30 à 17h
10146	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Passerelle Saint Vincent		Le mardi 18 octobre 2022, de 9h à 18h30
				Place Gerson		
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Saint Paul		Le mardi 18 octobre 2022, de 9h30 à 16h30
			l'accès et le stationnement d'un Food truck seront autorisés	Place Gerson	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint Paul	Le mardi 18 octobre 2022, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit de la partie comprise entre le n° 86 et le n° 89	A partir du lundi 17 octobre 2022, 18h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10146	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson		A partir du lundi 17 octobre 2022, 13h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 20h
				Rue Saint Paul		
				Quai Jean Moulin	chaussée Ouest, côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Joseph Serlin et la rue Gentil à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite et aux Autocars	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 20h
10147	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Convention	partie 3.2	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10148	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Voltaire	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 27	Les lundi 7 novembre 2022 et mardi 8 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			la circulation des véhicules sera interdite			
10149	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
10150	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Commandant Charcot	entre le n° 92 et n° 96 durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise et en cas de fort trafic ou incompatibilité avec les quai bus et l'accès à la Clinique Charcot	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 92 et n° 96 durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
10151	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	la circulation des cycles sera réduite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	
10152	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Maries		Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 20h
				Rue du Palais de Justice		
				Rue du Bœuf		
				Boulevard de la Croix Rousse	chaussée principale, côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n° 57 et le n° 73	A partir du mardi 18 octobre 2022, 13h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10152	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carries à l'exception des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 20 octobre 2022, 14h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 21h
				Place Tabareau	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Grataloup et le n° 20	A partir du mardi 18 octobre 2022, 13h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 20h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Tabareau		A partir du jeudi 20 octobre 2022, 15h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 21h
				Place Edouard Commette		
10153	Association Cercle français des couteliers forgerons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du Salon du couteau et des arts de la table de Lyon	l'installation d'un mobilier urbain pour l'information sera autorisée	Rue Sergent Michel Berthet	sur le terre-plein central situé en face du n° 54	A partir du mercredi 9 novembre 2022, 9h, jusqu'au lundi 21 novembre 2022, 9h
				Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	
10154	Société de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Chardonnet		A partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes		
10155	Collège les Battières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du cross du collège	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Général Eisenhower	sur la partie comprise entre le n° 56 et le n° 60	Le mardi 8 novembre 2022, de 7h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10156	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du jeudi 13 octobre 2022, jusqu'au dimanche 13 novembre 2022
10157	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 17 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022
10161	Société Boby Design Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du local de l'Enipse	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Donnée		Le jeudi 3 novembre 2022, de 12h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10162	Entreprise la Grande droguerie lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation d'une structure en bois sera autorisée sur le trottoir	Rue Vendôme	au droit du n° 37	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 octobre 2023

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10163	Entreprise Garic-Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de vitres du groupe scolaire Fulchiron	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé au droit des n° 15 et 16, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposés, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 15 et 16	
10164	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur la zone de desserte, sur 10 m au droit du n° 91	Le mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 12h
10165	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	l'accès et le stationnement du véhicule porteur du présent arrêté seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du jeudi 20 octobre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 0h
10166	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	partie comprise entre la place Sathonay et la rue Terme	A partir du lundi 17 octobre 2022, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 18h
10167	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Vitet		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
10168	Société Anim et Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle la Grande Débarque	des animations seront autorisées	Cours Lafayette	sur le parvis des Halles Paul Bocuse situé au droit du n° 102	Les samedi 15 octobre 2022 et dimanche 16 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		10 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 102	A partir du samedi 15 octobre 2022, 6h30, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, 19h
10169	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Professeur Ranvier	entre le n° 35 et le n° 47	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10169	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Professeur Ranvier	entre le n° 35 et le n° 47	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et le n° 47	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
10170	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	sur 15m, au droit du n° 12 bis	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
10171	Entreprise Pierre Quesnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 122	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
10172	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 15 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
10173	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue Pierre Corneille	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	Le mardi 25 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 155	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
10174	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Ancienne Préfecture		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 5h
				Rue Emile Zola		
				Place Sainte Anne		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Ancienne Préfecture		
				Rue Gabillot		
				Rue Paul Bert		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Sainte Anne		
	Rue Gabillot					
	Rue Emile Zola					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10174	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 5h
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
10175	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre le n° 39 et n° 45	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10176	Entreprise Terideal Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Pinton	côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au lundi 7 novembre 2022
10177	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Maurice	trottoir Est, au droit du n° 1	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 1	
10178	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Jean Moulin	au droit de l'immeuble situé au n° 9/10	Le mardi 18 octobre 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			la circulation des véhicules sera interdite		couloir de bus Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, entre la rue de l'Arbre Sec et le n° 10	Le mardi 18 octobre 2022
10179	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions desservant un chantier de démolition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 15 m en face de la rue Duviard	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
10180	Association E-Bolani des Gabonaises de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers Noël arrive	l'installation de stands sera autorisée	Place Jean Mace		Le dimanche 13 novembre 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10181	Entreprise Mtp Martinez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
10182	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence	Rue Saint Jérôme	trottoir Nord et Sud, entre le n° 6 et le n° 22	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 6 et le n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 6 et le n° 22	
10183	Mairie du 4 ^e arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un point prévention diabète	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur la petite place	Le lundi 14 novembre 2022, de 15h à 20h
			l'installation d'une tente de 10 x 6 mètres sera autorisée			
10184	Entreprise Dasilva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Colonnes	côté pair, sur 20 m entre le n° 4 et le n° 4 bis	Les jeudi 20 octobre 2022 et vendredi 21 octobre 2022, de 6h à 18h
10185	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Salomon Reinach	trottoir Nord et Sud, entre le n° 52 et le n° 72	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 58 et le n° 72	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 58 et le n° 72	
10186	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence	Rue d'Anvers	trottoir Nord et Sud, entre le n° 40 et le n° 60	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 40 et le n° 60	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 40 et le n° 60	
10187	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Valensaut	au droit du n° 6 bis	Le lundi 17 octobre 2022, de 9h à 16h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 6 bis	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement d'une grue automotrice de l'entreprise Lyon Levage du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Général André	côté Nord, sur 10 m face au n° 6 bis rue Jules Valensaut	Le lundi 17 octobre 2022, de 9h à 16h15

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10188	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par d un homme trafic pendant le survol des charges et les phases de levage	Rue Victor Hugo	au droit du n° 60	Le mardi 18 octobre 2022, de 7h à 11h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 2 m devra être maintenu en permanence			
10189	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Montesquieu	entre le quai Claude Bernard et la rue Pasteur	Le mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	entre la rue de Bonald et la rue d'Aguesseau	
				Rue de Bonald	des deux côtés entre la rue de Marseille et la rue Cavenne	A partir du mardi 18 octobre 2022, 18h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 20h
				Rue Cavenne	des deux côtés entre la rue Montesquieu et la rue de Bonald	
				côté Rhône, partie comprise entre la rue Bonald et la place Ollier		
le stationnement d'un véhicule technique sera autorisé	Quai Claude Bernard	sur la promenade au Sud de la piscine du Rhône	A partir du mardi 18 octobre 2022, 6h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 20h			
l'installation de 2 camions cantine et d'un bar sera autorisée	Place Ollier		Le mardi 18 octobre 2022, de 6h à 20h			
10190	Entreprise Eiffage Energie Systèmes Infra Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, à l'avancement du chantier	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Commandant Charcot et la rue Appian	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			voie de tourne à droite Est, d'accès au Chemin de Choulans

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10191	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'abattage d'arbres en urgence à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Esses	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		à l'avancement, les cycles auront obligation de quitter la voie réservée	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
10192	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Jaboulay	A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du samedi 22 octobre 2022
	Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Jaboulay	jusqu'au vendredi 28 octobre 2022			
10193	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au niveau de l'engin de levage	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest,, au droit du bâtiment situé au n° 38	Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le n° 40 et le n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le n° 40 et le n° 36	
10194	Mairie du 5 ^e arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la 5 ^{ème} Fête Molière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	côté Nord	Le mercredi 16 novembre 2022, de 16h à 21h
			une cérémonie d'inauguration sera autorisée sur le trottoir			Le mercredi 16 novembre 2022, de 17h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10195	Entreprise Nature Fjm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté pair, sur 20m entre le n° 16 et le n° 18	Les lundi 17 octobre 2022 et mardi 18 octobre 2022
10196	Société My Lyon Property	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre du Beaujolais nouveau	des animations seront autorisées sur le trottoir	Quai Saint Antoine	au droit du n° 29	Le mardi 29 novembre 2022, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le jeudi 17 novembre 2022, de 14h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			5 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 29
10197	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la rue Servient et la rue Mazenod	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite pour les VL	Rue de la Part Dieu	entre la rue François Garcin et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	entre la rue Servient et la rue Mazenod	
10198	Mairie du 5 ^e arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du beaujolais nouveau	des animations seront autorisées	Place César Geoffray		Le jeudi 17 novembre 2022, de 20h30 à 22h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 17 novembre 2022, de 18h30 à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Martin Witkowski	côté Ouest, sur les 15 premiers mètres situés au Sud de la rue Pierre Valdo	
10199	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair, sur 5 m au droit du n° 114 bis	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022
10200	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Molière	entre le cours Lafayette et la rue Fénelon	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une période n'excédant pas 2 h en fonction des besoins du chantier			
10201	Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement I.D. d'art artisans et créateurs à la Sucrière	l'installation d'un container billetterie sera autorisée	Quai Rambaud	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 18 novembre 2022, 7h, jusqu'au dimanche 20 novembre 2022, 23h
10202	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Balthazar	sur 30 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10202	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Balthazar		A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
10203	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur les contre-allées Ouest et Est, entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, de 20h à 5h30
						entre le cours Lafayette et la rue Servient
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons et les abonnés Parking	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 17 novembre 2022, de 20h à 5h30
				Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du lundi 21 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
				Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	Les mercredi 2 novembre 2022 et jeudi 3 novembre 2022, de 20h à 5h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons et les abonnés Parking	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	Le jeudi 17 novembre 2022, de 20h à 5h30
				Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 20h à 5h30
10204	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un fourgon de prévention incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Le mercredi 2 novembre 2022, de 6h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10205	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Général Mouton Duvernet	sur 50m au droit du n° 16	Le mercredi 19 octobre 2022, de 6h à 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50m au droit du n° 16	
10206	Entreprise Pepi Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
10207	Entreprise la Librairie la Madeleine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicace	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la Madeleine	au droit du n° 16	Le samedi 19 novembre 2022, de 14h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit du n° 16	Le samedi 19 novembre 2022, de 8h à 22h
10208	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	entre le n° 19 et le n° 23	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022
10209	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	côté Est, partie comprise entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue du Bas de Loyasse	A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
				Montée des Epies		
				Quai Romain Rolland	côté immeubles, du n° 27 à la rue de la Bombarde	
				Rue Armand Calliat	entre les escaliers et la montée des épies	
				Place des Minimés	y compris sur le parking	
				Montée Nicolas de Lange	en face du n° 8	
				Rue du Bas de Loyasse	au droit du Fort de Loyasse	
				Rue de l'Antiquaille	des deux côtés	
				Montée du Télégraphe	sur 25 m au Sud de l'escalier débouchant sur la rue des Farges	
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry	au droit du n° 16	
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry	au débouché sur la rue de la Carrière	
				Montée de l'Observance	sur la parking qui mène rue de la Carrière	
Rue de Montauban	entre l'accès à la piste de la Sarra et l'école Sainte Marie de la Solitude, parking piste de la Sarra compris					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10209	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de l'Observance	côté Est, du n° 72 à la rue du Bas de Loyasse	A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
				Rue Docteur Rafin	au droit de la montée du Greillon	
				Montée de Loyasse	des deux côtés, entre la rue du Cardinal Gerlier et la rue de Trion	
				Rue de l'Antiquaille	sur le parking situé devant le théâtre Romain au droit du n° 6	A partir du jeudi 3 novembre 2022, 7h, jusqu'au lundi 7 novembre 2022, 12h
				Montée du Gourguillon	sur 10 m, à l'Est de la rue Armand Calliat	A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
10210	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des décorations lumineuses de fin année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Général Brosset		A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Général Brosset		
				Place Général Brosset		
10211	Entreprise Thivillon Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur BSO à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, au droit du n° 102	Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 102	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Thivillon sera autorisé sur le trottoir		trottoir Ouest, au droit du n° 102	
10212	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de massif béton et support de ligne aérienne TCL	la circulation des bus et des taxis sera interdite dans le couloir de bus à contresens	Boulevard Jules Favre	entre le n° 2 et la rue Waldeck Rousseau	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la rue Waldeck Rousseau et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et la rue Waldeck Rousseau	
			un autre couloir bus à contresens sera balisé par l'entreprise en charge des travaux		entre le n° 2 et la rue Waldeck Rousseau	
10213	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 40 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 19	
10214	Etablissement le Court-Circuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire du Court-Circuit	des installations seront autorisées	Place Mazagan	sur la terrasse du demandeur	A partir du samedi 19 novembre 2022, 13h, jusqu'au dimanche 20 novembre 2022, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10215	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai Saint Antoine	Le lundi 24 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
10216	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée Bonafous	côté pair, en face des n° 25 à 29	Les mercredi 19 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	côté pair, sur 20 m en face du n° 7	
				Montée Bonafous	côté pair, en face des n° 25 à 29	
10217	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Crillon	entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10218	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	stationnement en talon Sud, sur 30 m entre le n° 20 et n° 18	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 17h
10219	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, de 20h à 5h30
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux Autobus pour les riverains de l'Hôtel Radisson	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
				Rue Garibaldi	entre la rue Bonnel et le cours Lafayette	
10220	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre la rue de Surville et la limite de commune avec Vénissieux	A partir du jeudi 13 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée sens Nord/Sud, entre la rue de Surville et la limite de commune avec Vénissieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10221	Entreprise Spie Batignolles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	un giratoire sera mis en place	Rue de Bonnel	au droit de l'accès de livraison du Centre Commercial	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 30 juin 2023
10222	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Pierre Baizet	trottoir Est, au droit du n° 48	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10222	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Baizet	au droit du n° 48	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 48	
10223	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clair Tisseur	trottoir Nord, au droit du n° 1	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1	
10224	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Edouard Nieupert	entre le n° 11 et le n° 15	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 15	
10225	Société Wild Architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Wild Party	des animations seront autorisées	Rue Burdeau	au droit du n° 2	Le jeudi 24 novembre 2022, de 18h30 à 23h30
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres au droit du n° 2	A partir du jeudi 24 novembre 2022, 10h, jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, 17h
	sur 5 mètres au droit du n° 4					
10226	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Esquirol	entre le n° 12 et la rue Gustave	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
				Cours Eugénie	entre le n° 58 et la rue Trarieux	
				Place du Château		
				Avenue du Château		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf les jours de marché	Avenue du Château	des deux côtés	
				Cours Eugénie	côté pair, entre le n° 58 et la rue Trarieux	
				Place du Château	des deux côtés	
				Avenue Esquirol	des deux côtés, entre le n° 12 et la rue Gustave	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10227	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	entre la rue Chevillard et la rue Vauban	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Jules Favre	entre la rue Chevillard et la rue Vauban	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevillard Rue Lalande Boulevard Jules Favre	entre la rue Chevillard et la rue Vauban	
10228	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du jeudi 27 octobre 2022, 21h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 5h
10229	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages mécaniques pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Jules Carteret	dans le carrefour avec la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10230	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 15 m entre le n° 21 et le n° 23	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au jeudi 1 décembre 2022
10231	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacqueline Auriol	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	A partir du jeudi 13 octobre 2022, 11h30, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et l'avenue Jean Mermoz	
10232	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la République	entre le n° 81 et le n° 85	Le vendredi 25 novembre 2022, de 15h à 19h30
10233	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sous la trémie Bellecour	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	dans le sens Nord/Sud, entre la voie d'accès au pont de la Guillotière et la place Antonin Poncet	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 22h à 5h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans la voie de bus		dans le sens Sud/Nord, entre la voie d'accès au pont de la Guillotière et la voie d'accès au quai Jules Courmont depuis le pont de la Guillotière	
10234	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10234	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus	Rue Marc Bloch	site propre bus sens Est/Ouest, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	
10235	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Elie Rochette	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
10236	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4, 6 et 8	A partir du dimanche 30 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
						A partir du samedi 26 novembre 2022 jusqu'au mardi 29 novembre 2022
						A partir du dimanche 13 novembre 2022 jusqu'au mardi 22 novembre 2022
10237	Association pour la gestion du centre social de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Chaud Time	des animations seront autorisées	Place des Pavillons		Le vendredi 25 novembre 2022, de 17h à 19h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 25 novembre 2022, de 16h à 20h
10238	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Père Chevrier	trottoir Est, entre le n° 42 et le n° 44	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et le n° 44	
10239	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m entre le n° 29 et le n° 31	Le lundi 31 octobre 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10240	Entreprise Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chantal Sandrin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le jeudi 27 octobre 2022, de 10h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10241	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tuilliers	sur 20 m, au droit du n° 9	Le jeudi 20 octobre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Maximim et la rue Saint Phillip	Le jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Saint Maximim et la rue Saint Phillip	Le jeudi 20 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10242	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	côté Nord, sur la partie comprise entre le n° 9 et le n° 27	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 22h
				Place Gabriel Rambaud	partie Nord sur 3 emplacements situés au Sud du n° 23	A partir du lundi 17 octobre 2022, 8h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 15h
					partie Sud chaussée Ouest, des deux côtés	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 22h
					partie Nord	
partie Sud chaussée Sud, des deux côtés						
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée		partie Sud	
10243	Entreprise Blanchet Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Hélène	au droit du n° 32	Le jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 14h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		sur 20m, au droit du n° 32	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20m, au droit du n° 32	
10244	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 237	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 241	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris les 2 roues		côté impair, sur 20 m au droit du n° 237	
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 241	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		côté impair, sur 20 m au droit du n° 241	
				côté impair, sur 20 m au droit du n° 237		
10245	Société de Production Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Nord, au droit du n° 9 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 19h
10246	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	Le samedi 5 novembre 2022, de 17h à 20h
				Montée de Loyasse		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10246	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de Choulans	entre la montée Saint-Laurent et la rue de Tourelles	Le samedi 5 novembre 2022, de 17h à 20h
					sens montant, partie comprise entre l'avenue Debrousse et la rue de Trion	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	depuis la place Saint-Irénée jusqu'au chemin de Choulans	A partir du samedi 5 novembre 2022, 19h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
				Rue de Trion	voie de droite dans le sens descendant, entre la montée de Loyasse et la rue du bas de Loyasse	A partir du samedi 5 novembre 2022, 17h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
				Montée de Loyasse		
				Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	
				Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Le samedi 5 novembre 2022, de 18h30 à 19h30
				Rue du Bas de Loyasse	de la rue Pierre Audry à la montée de l'Observance	A partir du samedi 5 novembre 2022, 17h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
				Rue des Fossés de Trion	depuis la rue du Commandant Charcot	A partir du samedi 5 novembre 2022, 19h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
				Rue Cardinal Gerlier	entre la montée du Télégraphe et la rue Henry le Chatelier	A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
				Rue de la Quarantaine	entre la rue Saint Georges et le quai Fulchiron	Le samedi 5 novembre 2022, de 18h30 à 19h30
				Rue des Chevaucheurs	dans le sens montant, depuis la rue du Commandant Charcot	A partir du samedi 5 novembre 2022, 19h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
			Montée du Télégraphe		A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10246	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Antiquaille		A partir du samedi 5 novembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
				Montée du Télégraphe		A partir du samedi 5 novembre 2022, 17h, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Rue de Trion	entre la rue des Fossés de Trion et la rue Pierre Audry et au croisement avec la rue des Macchabées	Le samedi 5 novembre 2022, de 18h15 à 20h30
				Montée Saint Barthélémy		A partir du samedi 5 novembre 2022, 18h15, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
				Montée de l'Observance	dans le sens montant	
				Rue Tramassac		Le samedi 5 novembre 2022, de 18h15 à 20h30
				Rue Professeur Pierre Marion		
				Rue des Farges		
				Montée du Chemin Neuf		
				Rue Cleberg		A partir du samedi 5 novembre 2022, 18h15, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, 1h
10247	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue de Belfort	des deux côtés de la chaussée, entre la montée Georges Kubler et le n° 32	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10248	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Chanteclair	sur 20 m de part et d'autre de la propriété située au n° 7	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au lundi 7 novembre 2022, de 8h à 17h
la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10249	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de Lac pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duroc		A partir du dimanche 23 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Général Giraud	sens Est/Ouest entre la place Rouville et la rue Philippe Gonnard	
				Montée de la Butte	entre la rue de la Poudrière et le cours Général Giraud	
				Cours Général Giraud	sens Nord/Sud (descendant) entre la rue de la Poudrière et l'emprise de chantier	
			Boulevard de la Croix Rousse	sens Est/Ouest entre la montée des Esses et le cours Général Giraud		
10250	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022
10251	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté pair, sur 10 m au droit du n° 132	Le mercredi 2 novembre 2022, de 5h à 16h
10252	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 50 m, au droit du n° 252	A partir du jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 252	
10253	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	trottoir pair, entre la place Jules Ferry et la rue Fournet	Le jeudi 3 novembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Jules Ferry et la rue Fournet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place Jules Ferry et la rue Fournet	
10254	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Debrousse	entre la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon et le n° 13	A partir du lundi 24 octobre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, 16h
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant		au droit de la résidence Debrousse Parc située au n° 12 à 28	
			l'arrêt et le stationnement sera autorisé		sens Nord/Sud (montant) en face du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur trottoir impair, entre la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon et le n° 13	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			les véhicules sortant de la résidence Debrousse Parc devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au droit de l'emprise de chantier	A partir du lundi 24 octobre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10255	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de fosse de plantation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Petrus Sambardier	entre le n° 5 et 17	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 5 et 17	
10256	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 15m, au droit du n° 37	Le vendredi 4 novembre 2022
10257	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée Georges Kubler	entre le n° 9 et la rue de la Tour du Pin	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et la rue de la Tour du Pin	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
10258	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le n° 69 et le n° 71	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10259	Métropole de Lyon / Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaston Brissac	côté pair, entre le n° 10 et le n° 14	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 11h
10260	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Petite rue des Feuillants		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
				Grande rue des Feuillants		
10261	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	côté quai, sur les 4 places en épies situées à l'Est de la place	Le lundi 31 octobre 2022, de 7h à 12h
10262	Entreprise Rénovation Patrimoine Historique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Rois	côté impair, sur 21 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
10263	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	l'usage d'une nacelle sera autorisé	Place de la Comédie		Le lundi 31 octobre 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10264	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Lyon Parc Auto	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 15m au droit du n° 183	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mardi 8 novembre 2022
10265	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	A partir du mercredi 26 octobre 2022, 19h, jusqu'au jeudi 27 octobre 2022, 0h30
10266	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	Le mardi 8 novembre 2022, de 8h à 17h
10267	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Fénelon	sur 30 m, au droit du n° 27	A partir du samedi 12 novembre 2022 jusqu'au mardi 22 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 27	
10268	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	trottoir pair, en face des n° 49 à 47	Le jeudi 20 octobre 2022, de 13h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 20 m entre le n° 47 et n° 49	Le jeudi 20 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10269	Entreprise Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des livraisons de chantier pour le compte de RTE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	sur 40m, au droit du n° 20 (au niveau de la Poste RTE)	Le mardi 20 décembre 2022
						A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au mardi 15 novembre 2022
10270	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 41	
10271	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ney	sur 30 m, au droit du n° 56	A partir du mardi 15 novembre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 56	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10272	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Henri Gorjus	entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 51	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 51	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
10273	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Gensoul	voie Sud, de la sortie de la trémie	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de la sortie du parking de la gare	
10274	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Est, entre la rue Grande rue de la Guillotière et la rue Jean Marie Chavant	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contre sens		sens Ouest/Est, entre la rue Grande rue de la Guillotière et la rue Jean Marie Chavant	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marie Chavant	entre l'avenue Félix Faure et la grande rue de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la grande rue de la Guillotière	
10275	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte de l'Université Lyon 3	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Ciceron	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, entre le n° 1 et la rue Professeur Rollet	Le vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h30
			le stationnement d'une grue auxiliaire de l'entreprise Ciceron sera autorisé sur trottoir			
10276	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une période n'excédant pas 2 h en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Corneille	entre la rue Vauban et la rue Fénelon	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 9h à 16h
10277	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Georges Clemenceau	dans les deux sens de circulation, sur 100 m à l'Ouest de l'avenue Birmingham	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10277	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Birmingham	dans les deux sens de circulation sur 100 m à l'Est du Pont Georges Clémenceau	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, sur la voie de tourne à droite d'accès au quai Joseph Gillet en amont du Pont rue Saint Georges Clémenceau	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022, de 9h à 15h
10278	Entreprise Onet Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Bonin	sur 70 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10279	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacqueline Auriol	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et l'avenue Jean Mermoz	
10280	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
10281	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Joliot Curie	entre le chemin des Cytises et le n° 32	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera géré par une modification du cycle de phasage de la signalisation lumineuse permanente (3 phases)			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant			
10282	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres		Le lundi 24 octobre 2022, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10283	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 18h
				Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et le boulevard Jean XXIII	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	
				Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et le boulevard Jean XXIII	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par un homme trafic	Rue Maryse Bastié	au débouché de l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Bataille	au débouché sur la rue Jacqueline Auriol	
10284	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et dépose de candélabres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Four A Chaux	entre la rue des Docks et la rue Joannes Carret	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue des Docks et la rue Joannes Carret	
10285	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berchet	côté impair sur 10 m au droit du n° 19	Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
10286	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Transmanutec	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Est, au droit du n° 141	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Grignard	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Bechevelin (un homme trafic gèrera le double-sens)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Le lundi 17 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt Stop obligatoire		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 135 et la rue Professeur Grignard	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h
10287	Société Féeries de Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Cours de Verdun Gensoul	sous l'autopont de l'autoroute A6, sur le parking réservé aux autocars	A partir du samedi 26 novembre 2022 jusqu'au samedi 24 décembre 2022, de 6h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10287	Société Féeries de Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël	l'installation de chalets sera autorisée	Place Carnot		A partir du dimanche 13 novembre 2022, 8h, jusqu'au lundi 2 janvier 2023, 19h
10288	Etablissement Mimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des Commerçants du quartier	des animations seront autorisées	Rue de la Thibaudière	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Le samedi 3 décembre 2022, de 11h à 19h
			des installations seront autorisées			Le samedi 3 décembre 2022, de 10h à 19h45
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 3 décembre 2022, de 10h à 19h
10289	Association Diocésaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rassemblement diocésain des 6 ^{ème} / 5 ^{ème}	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Place Saint Jean		Le samedi 3 décembre 2022, de 10h15 à 11h
				Rue des Antonins		
				Rue de la Bombarde		
				Montée des Chazeaux		
				Montée Saint Barthélémy		
				Esplanade de Fourvière		
10290	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pasteur	trottoir Est, sur 25 m au Nord de la rue de l'Université	Le vendredi 21 octobre 2022, de 14h à 15h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de l'Université et la rue Salomon Reinach	Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10291	Entreprise Elypsa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66 (sur desserte)	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
10292	Association Carré 6 Brotteaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de fin d'année	l'installation d'une décoration lumineuse sera autorisée	Place Général Brosset		A partir du lundi 5 décembre 2022 jusqu'au lundi 2 janvier 2023
10293	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Flesselles	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10294	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Flesselles	sur 15 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022, de 8h à 17h
10295	Entreprise la Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Constantine	au droit du n° 9	Le vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 12h
10296	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	côté impair, sur 30 m au droit du n° 71	Le mardi 18 octobre 2022, de 18h à 23h55
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10297	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	A partir du jeudi 27 octobre 2022, 22h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 1h30 Le jeudi 27 octobre 2022, de 18h à 21h
10298	Entreprise la Menuiserie Jambon Gaudioz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 4,5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
10299	Entreprise Tap Travaux Assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit du n° 97	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022
10300	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurité sur des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	côté pair, entre le n° 16 et l'impasse du Chapeau Rouge	Les mercredi 2 novembre 2022 et jeudi 3 novembre 2022, de 7h à 16h30
10301	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	Avenue Pierre Millon	trottoir Sud au droit du n° 4	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 4	
10302	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le positionnement de borne à tri de déchets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10303	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Four A Chauv	côté Nord, sur 60 m entre la rue des Docks et l'avenue Joannes Carret	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10304	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Xavier Privas	trottoir Sud, au droit du n° 18	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m face n° 18	
10305	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Nord, au droit du n° 88	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 88	
10306	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Seignemartin	trottoirs Ouest et Est au droit du n° 37	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au mardi 8 novembre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite (la circulation des bus sera maintenue en permanence)		sur 35 m entre le n° 35 et le n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 35 m entre le n° 35 et le n° 39	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au mardi 8 novembre 2022
10307	Entreprise Festival Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté immeuble entre la rue Joseph Serlin et le n° 5	A partir du vendredi 21 octobre 2022, 20h30, jusqu'au samedi 22 octobre 2022, 1h
			par dérogation à l'arrêté n° 2021C12161 la circulation des véhicules sérigraphiés "Festival Lumière" sera autorisée	Rue Emile Zola		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, de 22h à 3h
			par dérogation à l'arrêté n° 2021C12161 la circulation des véhicules sérigraphiés "Festival Lumière" sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	1er et 2ème arrondissement	
				Place des Jacobins		
			Rue Gasparin			
10308	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marcuit		A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10308	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docks	sens Sud/Nord entre la rue de la Navigation et la rue Jean Marcuit	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	des deux côtés de la chaussée	
				Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Navigation et la rue Jean Marcuit	
10309	Entreprise MI Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thévenet	sur 7 m en face de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022
10310	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre le n° 246 et le n° 248	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 246 et le n° 248	
10311	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Michel	côté impair, sur 6 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au samedi 19 novembre 2022
10312	Entreprise Eteir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection sur le réseau électrique pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Souvenir	au droit du n° 30	A partir du lundi 5 décembre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Marietton	au droit du n° 31	
				Rue du Souvenir	au droit du n° 30	
				Rue Marietton	au droit du n° 31	
10313	Entreprise Merat Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
10314	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 24 octobre 2022, de 8h à 16h30
10315	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Gensoul	sens Sud/Nord, entre le cours de Verdun Gensoul et la rue du Général Plessier	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10316	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10317	Monsieur A. W.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le samedi 22 octobre 2022, de 11h à 15h
10318	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Boulevard des Belges	entre le n° 81 et le n° 87	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des bus s'effectuera dans la voie de circulation générale			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10319	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Crillon	entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
10320	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Tronchet	entre le boulevard Stalingrad et le boulevard des Belges	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10320	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	entre le boulevard Stalingrad et le boulevard des Belges	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 115 et le n° 122	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
10321	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	au carrefour avec la rue des Cuirassiers	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue des Cuirassiers	devant l'entrée du Centre Commercial	
				Rue Desaix	au carrefour avec la rue des Cuirassiers	
10322	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Dahlias	côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	Le lundi 24 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 18 et la rue Docteur Rebatel	Le lundi 24 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10323	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 30 m, au droit du n° 116	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 116	
10324	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier pour le compte Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vaubecour	entre la place Gensoul et la rue de Castries	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Condé	au droit de la rue Vaubecour	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vaubecour	entre la place Gensoul et la rue de Castries	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place Gensoul et la rue de Castries	
10325	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10326	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022	
10327	Entreprise Age Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022	
10328	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint Barthélémy	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille	Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		par tronçon successifs, si nécessaire, entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille		
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite sauf riverains et véhicules de sécurité		dans les deux sens de circulation, entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée		Le lundi 24 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord (descendant), devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la place Saint-Paul		Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 17h
10329	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue du Point du Jour	au carrefour avec la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du jeudi 24 novembre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 50 m de part et d'autre de la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au carrefour avec la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022	
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant	Rue Docteur Edmond Locard	sur 50 m au Nord de l'avenue du Point du Jour	Le lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022	
				Avenue du Point du Jour	sur 50 m de part et d'autre de la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10329	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Point du Jour et le n° 7	A partir du lundi 24 octobre 2022
				Avenue du Point du Jour	entre les n° 69 et 73	jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
10330	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mercredi 23 novembre 2022
10331	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'armoires de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Genin	côté pair (Ouest) entre le n° 31 et 21	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
10332	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera géré par une modification du cycle de phasage de la signalisation lumineuse permanente (3 phases)	Rue Joliot Curie	entre le chemin des Cytises et le n° 32	A partir du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant			
10333	Monsieur D.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 15 m au droit du n° 22	Le vendredi 21 octobre 2022
10334	Ministère des Armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du Travail	l'accès et le stationnement de 20 véhicules des officiels et des autorités seront autorisés	Place Guichard		Le mercredi 9 novembre 2022, de 16h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le mardi 8 novembre 2022, de 16h30 à 23h30
				Rue de Créqui	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
				Rue Vendôme	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	Le mardi 8 novembre 2022, de 12h à 23h30
				Rue de la Part Dieu	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
Rue Vendôme	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Part-Dieu et la rue Mazenod	Le mardi 8 novembre 2022, de 16h30 à 23h30				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10334	Ministère des Armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du Travail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	Le mardi 8 novembre 2022, de 16h30 à 23h30
				Rue de Créqui	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	Le mardi 8 novembre 2022, de 12h à 23h30
10335	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	entre le n° 131 et le cours Lafayette	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
10336	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du carrefour avec le cours Lafayette	A partir du jeudi 27 octobre 2022, 21h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 5h
			la signalisation tricolore sera mise au noire			
10337	Entreprise Sas André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Pensionnat	entre la place Danton et le boulevard Vivier Merle	Le lundi 31 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 85	Le lundi 31 octobre 2022
10338	Entreprise Crc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	sur 30 m, au droit du n° 21	Le mercredi 26 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	
10339	Entreprise Crc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	A partir du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022
10340	Entreprise Sarl Biau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Cité	sur 30 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10341	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marc Bernard	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Le mercredi 26 octobre 2022
10342	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022
10343	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté impair, au droit du n° 125	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10344	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Service hydrants	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours de Verdun Récamier	entre le pont Gallieni et la place Carnot	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
				Rue de la Charité	entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours de Verdun Récamier	entre le pont Gallieni et la place Carnot	
				Rue de la Charité	entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier	
10345	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Casimir Perier	sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	
10346	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 120 et la rue Robert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10347	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 56	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 7 décembre 2022
10348	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Avenue Esquirol	sur 30 m au droit du n° 14	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
				Cours Eugénie	sur 30 m au droit du n° 80	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Esquirol	sur 30 m au droit du n° 14	
				Cours Eugénie	sur 30 m au droit du n° 80	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Avenue Esquirol	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 80	
				Avenue Esquirol	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 14	
10349	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	côté pair, sur 10 m au droit du n° 86	Le mercredi 16 novembre 2022, de 8h à 16h30
10350	Entreprise Groupe Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté impair sur 10 m au droit du n° 165	Le vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 13h
10351	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 8 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 1 décembre 2022
10352	Société Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 3 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10353	Société Aks Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin	partie comprise entre la rue Paul Chenavard et la rue Valfenière	Le lundi 24 octobre 2022
10354	Société Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel au sol)	Cours Gambetta	trottoir Sud entre le n° 148 et le n° 150	Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m entre le n° 148 et le n° 150	Le lundi 24 octobre 2022
Registre de l'année 2022						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gilet	Stéphane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Azevedo	Léontine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Rosa	Stéphanie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Salgado Pereira	Joaquim	Adjoint technique	Titulaire	02/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Zaida	Soraya	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Davanceau	Lena	Adjoint administratif	Contractuel	09/06/2022	Délégation générale proximité et relations aux habitants	Avenant correctif au contrat
Begon	Jean Louis	Attaché	Titulaire	01/09/2022	Marie du 7 ^e arrondissement	Détachement /stage
Filippini	Virginie	Attaché principal	Titulaire	01/10/2022	Commande publique	Détachement /stage
Lavor	Anna	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire	01/10/2022	Enfance	Détachement /stage
Ruat	Nicolas	Attaché	Titulaire	01/09/2022	Secrétariat général - Direction général au service au public et à la sécurité	Détachement /stage
Yakdhane	Salim	Ingénieur	Titulaire	01/10/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Détachement /stage
Villeton Pachot	Clémentine	Animateur	Stagiaire	21/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Azevedo	Léontine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bapt	Charlène	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Benchabane	Nassima	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Beshaj	Lumiana	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bocquelet	Clémence	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boissy	Diana	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/10/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boyer	Aliénor	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bruesse	Joris	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Buland	Olivia	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Couturier	Virginie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Diaby	Aminata	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Enone Epoupa	Esther Seppou	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Grandmaison	Eric	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Nomination stagiaire catégorie C
Kamli	Henia	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Kiyakoudali	Yvette	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Kolade	Marie-Laure	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Ladjili	Abdel Malek	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/07/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Loukili	Hanane	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Louz	Malika	Adjoint technique	Stagiaire	17/10/2022	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Payre	Thu Hang	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Perrillat-Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Stagiaire	01/10/2022	Affaires juridiques	Nomination stagiaire catégorie C
Ramoul	Nadia	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Robert	Katy	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Saoud	Houda	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sayah	Rachid	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sioke	Flavien	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Souabeg	Zohra	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Tarfaya	Kheira	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Zaida	Soraya	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Charlon	Elisabeth	Bibliothécaire	Titulaire	10/10/2022	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Krajewski	Pascal	Conservateur	Titulaire	01/10/2022	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Proietto	Laetitia	Infirmier territorial en soins généraux	Titulaire	21/09/2022	Education	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Roesch	Amélie	Adjoint technique territorial	Titulaire	25/08/2022	Education	Réintégration
Bagate	Bony	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2022	Direction économie commerce et artisanat	Réintégration
Bertrand	Jean - Noël	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2022	Espaces verts	Réintégration
Haddadi	Hassen	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	DIRECTION	Nature de l'acte
Chafa	Rosa	Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe	Titulaire	01/01/2022	CCAS	Détachement /stage
Martin	Florie	Aide soignant classe normale	Stagiaire	19/09/2022	CCAS	Réintégration
Freour	Céline	Assistant socio-éducatif	Titulaire	06/07/2022	CCAS	Réintégration
Abdallah	Abdourohim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2022	CCAS	Remplacement agent
Bonnet	Charles	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2022	CCAS	Remplacement agent
Kuetuenda Kinkita	Paulette	Agent social	Contractuel	01/10/2022	CCAS	Remplacement agent

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 387 22 02333 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 17 rue Pierre Semard Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 15519 m² - Demandeur : Société Nationale SNCF - Mandataire : Monsieur Henon Sébastien

DP 069 384 22 02336 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : création d'un bassin (piscine) 4.40 x4.60 - Aménagements paysagers - Terrain : 64 rue de Cuire Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 405 m²

DP 069 388 22 02337 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 54 rue de Jules Valensaut Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : Dm Ecowatt - Mandataire : Monsieur Malsagov Denis

DP 069 387 22 02338 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 36 rue de la Madeleine Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : Cdc Habitat Social - Mandataire : Madame Canova Anne

DP 069 383 22 02339 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 26 rue d'Essling Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 2353 m²

DP 069 388 22 02340 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue Général Gouraud Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 341 m²

DP 069 383 22 02341 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue Etienne Richerand Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 207 m²

DP 069 383 22 02342 déposée le 3 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades et isolation thermique par l'extérieur sur cour - Terrain : 46 cours Richard Vitton Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : Cabinet Burno E.U.R.L - Mandataire : Monsieur Bruno Jean-François

DP 069 389 22 02343 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 62 rue Pierre Audry Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 7216 m² - Demandeur : Ares - Mandataire : Madame Dalmasso Irène

DP 069 388 22 02344 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Installation de panneaux solaires - Terrain : 16 impasse Claude Jourdan Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Profire Génie Climatique - Mandataire : Monsieur Elhadad Joël

DP 069 388 22 02345 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 33 rue Varichon Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 385 m²

DP 069 384 22 02346 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 15 bis rue Philibert Roussy Lyon 4^{ème} Superficie

du terrain : 1058 m² - Demandeur : Slpib - Mandataire : Monsieur Faty Luc

DP 069 388 22 02347 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Construction d'un garage - Surface créée : 31 m² - Terrain : 51 rue Longefer Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 353 m²

DP 069 383 22 02348 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 25 quai Augagneur Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 229 m² - Demandeur : Roche et Cie - Mandataire : Monsieur Garin Lucas

DP 069 382 22 02349 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 place Ampère Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : Roche et Cie - Mandataire : Monsieur Garin Lucas

DP 069 389 22 02350 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 28 Bis rue Saint Cyr Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 91 m²

DP 069 384 22 02351 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 55 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 108 m² - Demandeur : Régie de l'Opéra - Mandataire : Madame Meillon Frédérique

DP 069 383 22 02352 déposée le 4 octobre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : Quai Augagneur et Quai Sarrail Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : Métropole de Lyon - Mandataire : Monsieur Bernard Bruno

DP 069 381 22 02353 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Changement des toitures des abris d'une station de métro - Terrain : Station de métro Croix Paquet - Montée Saint Sébastien Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 685 m² - Demandeur : Sytral Mobilités - Mandataire : Monsieur Bernard Bruno

DP 069 383 22 02354 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue Omer Louis Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 461 m²

DP 069 383 22 02355 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Réfection du trottoir nord et végétalisation - Terrain : 108 rue Paul Bert Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : Métropole de Lyon

DP 069 386 22 02356 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 137 rue Sully Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 284 m² - Demandeur : Sdc Lyon 6 137 rue Sully - Mandataire : Madame Adge Claire

DP 069 383 22 02357 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Aménagement espaces verts - Terrain : 18 rue François Garcin Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 400 m² - Demandeur : Métropole de Lyon

DP 069 384 22 02358 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Modification d'une façade - Terrain : 21 rue Dumont Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 117 m² - Demandeur : Sas Pamaes - Mandataire : Monsieur Borel Ferrenq Marceau

DP 069 388 22 02360 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 79 boulevard des Etats-Unis Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 3664 m² - Demandeur : Dendani Nakhela - Mandataire : Monsieur Dendani Azzedine

DP 069 382 22 02361 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Modification de toitures et changement de menuiseries - Terrain : 7 rue des Maronniers Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 888 m²

DP 069 388 22 02362 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Création d'une - Surface habitable en sous-sol - Terrain : 18 rue Laurent Carle Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 477 m²

DP 069 387 22 02363 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 38 rue du Repos Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 170 m²

DP 069 383 22 02364 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Réfection de la façade sur rue et de la toiture - Terrain : 125 rue Pierre Corneille Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Régie Mitanchet - Mandataire : Monsieur Mitanchet Thibault

DP 069 388 22 02365 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 45 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 495 m²

DP 069 381 22 02366 déposée le 5 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Pouteau Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 509 m²

DP 069 386 22 02367 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 61 rue Pierre Corneille Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 317 m² - Demandeur : Plenetude - Mandataire : Monsieur Pellicioli Robin

DP 069 389 22 02368 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 Quai Arloing Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : Le Plat Canaille - Mandataire : Monsieur Simao Antunes Paulo

DP 069 387 22 02369 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - côté rue - Terrain : 39/41 rue Montesquieu Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 1925 m² - Demandeur : Thabuis Sas - Mandataire : Madame Thabuis Muriel

DP 069 386 22 02370 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7/9 Cours Franklin Roosevelt Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : Régie Juron et Tripier - Mandataire : Madame Lamure Elodie

DP 069 387 22 02371 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Changement de destination - salle de sport privée en équipement public - Surface créée : 400 m² - Terrain : 7/9 rue Jean Gay Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 3612 m² - Demandeur : La Rivière - Mandataire : Monsieur Diaz Daniel

DP 069 388 22 02372 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Installation d'une chaudière - Terrain : 1 rue Professeur Marcel d'Argent Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 11143 m²

DP 069 389 22 02373 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 6334 m² - Demandeur : Masset Sas Immobilière - Mandataire : Monsieur Vincent Nicolas

DP 069 388 22 02374 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque artistique - Terrain : 48 rue Joseph Chapelle Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 11734 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Mandataire : Monsieur Ballet Jean-Christophe

DP 069 385 22 02375 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Travaux intérieurs et changement des menuiseries - Terrain : 3 avenue Adolphe Max Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 320 m²

DP 069 389 22 02376 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Changement de destination de locaux bureaux en un centre de formation - ERP - Surface créée : 991 m² - Terrain : 57/59 rue de Saint Cyr Immeuble Basalt Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 2259 m² - Demandeur : La Compagnie de Formation - Mandataire : Monsieur Dupuy Vincent

DP 069 383 22 02377 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 59 rue Léon Jouhaux Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : SDC 59 rue Léon Jouhaux - Mandataire : Madame Bencherif Myriam

DP 069 384 22 02378 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 31 m² - Terrain : 9 chemin du Vallo Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 2504 m²

DP 069 386 22 02379 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 place Maréchal Lyautey Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Les Hommes d'abord - Mandataire : Monsieur Arnaud Adrien

DP 069 389 22 02380 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet infirmier - Terrain : 332 E boulevard de Balmont Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 2299 m²

DP 069 386 22 02381 déposée le 6 octobre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 165 rue Cuvier Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 128 m² - Demandeur : SDC 165 rue Cuvier - Régie Oralie - Mandataire : Monsieur Mensah Christian

DP 069 387 22 02382 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 193 grande rue de la Guillotière Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 1008 m² - Demandeur : Agasca Identification - Mandataire : Monsieur Bernard Olivier

DP 069 386 22 02383 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 116 rue de Sèze Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Sibilia - Mandataire : Monsieur Bluntzer Bruno

DP 069 388 22 02384 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Pose de panneaux photovoltaïques - Terrain : 1 rue Alphonse Rodet Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 624 m² - Demandeur : Amg Façades - Mandataire : Madame Deconinck Julie

DP 069 386 22 02385 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Plantation de 20 arbres - Terrain : Quai Charles de Gaulle Lyon 6^{ème} Superficie du

terrain : 63740 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 383 22 02386 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 18 rue Pierre Corneille Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 20282 m² - Demandeur : Préfecture du Rhône

DP 069 386 22 02387 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Plantation de 70 arbres - Terrain : Quai Charles de Gaulle Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 800 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction espaces-verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 388 22 02388 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Modification de façades - Terrain : 91 Avenue des Frères Lumière Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 571 m² - Demandeur : Leola - Mandataire : Monsieur Valente Pierre

DP 069 385 22 02389 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Réhabilitation d'immeubles avec lte - Terrain : 75/77 rue des Aqueducs Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 10876 m² - Demandeur : Régie Pedrini - Mandataire : Monsieur Pedrini Nicolas

DP 069 381 22 02390 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Aménagement de combles et créations ouvertures en toiture - Surface créée : 20 m² - Terrain : 4 rue de la Muette Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 1066 m² - Demandeur : Lyonmuette - Mandataire : Monsieur Defour Antoine

DP 069 386 22 02391 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Plantation de 3 arbres - Terrain : Quai Achille Lignon Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 9109 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 389 22 02392 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Réfection de façades - Terrain : 14 impasse Pierre Baizet Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 764 m² - Demandeur : Bayer - Mandataire : Monsieur Calleja Marcel

DP 069 386 22 02393 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Création d'un duplex - Terrain : 3 rue Baraban Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 108 m²

DP 069 383 22 02394 déposée le 7 octobre 2022 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 85 rue Moncey Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : Le Marelie - Mandataire : Monsieur Brachet Mathias

DP 069 383 22 02395 déposée le 8 octobre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 rue Edison Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1128 m²

DP 069 387 22 02396 déposée le 8 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 23 23 rue Marc Bloch Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 1240 m² - Demandeur : Atelier Création - Mandataire : Madame Braud Stéphanie

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PA 069 383 22 00010 déposé le 5 octobre 2022 - Projet : Création d'un lot à bâtir - Terrain : 24 rue Roux Soignat Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1320 m² - Demandeur : AX'HOME - Mandataire : Monsieur Cocco Didier - Auteur : Qui plus est architectes 8 rue Louis Juttet 69410 Champagne au Mont d'Or

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 383 19 00111 M01 déposé le 4 octobre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 30 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 2051 m² - Terrain : 120 rue Antoine Charial Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 8745 m² - Demandeur : Cogedim Grand Lyon - Mandataire : Monsieur Mayer Matthieu - Auteur : Afaa Architectures Marc Favaro 208 rue Garibaldi 69003 Lyon 03

PC 069 386 21 00114 T02 déposé le 4 octobre 2022 Transfert - Projet : Construction d'un bâtiment de 8 logements avec un local d'activité au rez de chaussée et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 927 m² - Terrain : 29 rue de la Viabert Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 306 m² - Demandeur : Sccv les terrasses du Lugdunum - Mandataire : Monsieur Moskofidis Vincent - Auteur : Bruno Curis Sarl 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 388 21 00122 M01 déposé le 5 octobre 2022 Modificatif - Projet : Suppression du local VMC - Modification des fenêtres des circulation - Surface créée : 1275 m² - Terrain : 10 - 12 - rue Jean Chevaillier Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 980 m² - Demandeur : Le Factory - Mandataire : Monsieur Diaz Daniel - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 382 22 00272 déposé le 4 octobre 2022 - Projet : Transformation d'un ancien local commercial en habitation. - Surface créée : 54 m² - Terrain : 12 rue Emile Zola Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 891 m² - Auteur : Monsieur Guyon Thomas 5 rue Jean Baptiste de Salomon 68040 Ingersheim

PC 069 382 22 00273 déposé le 4 octobre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : rue de Castries Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 172 m²

PC 069 385 22 00274 déposé le 7 octobre 2022 - Projet : Restauration d'un appartement - Terrain : 17 montée Saint Barthélémy Lyon 5^{ème} - Demandeur : Citya Vendôme Lumiere - Mandataire : Madame Semoun Laurence - Auteur : Monsieur Repellin Didier 5 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon 06

PC 069 384 22 00275 déposé le 7 octobre 2022 - Projet : Démolition et construction de - Surface de plancher - Surface créée : 56 m² - Terrain : 9 Place de la Croix-Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 534 m² - Demandeur : Pharmacie des lions - Mandataire : Monsieur Tixier Julien - Auteur : Madame Jourdan-Bresle Mariline 118 avenue Général Leclerc 38200 Vienne

PC 069 389 22 00276 déposé le 7 octobre 2022 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en habitation - Surface créée : 26 m² - Terrain : 52 rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 194 m² - Demandeur : Société Merity - Mandataire : Monsieur lafrate Christophe - Auteur : Monsieur Casale-Fraioli Sylvain 4 place Louis Chazette 69001 Lyon 01

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 389 22 00033 déposé le 5 octobre 2022 - Projet : Destruction de la centrale à béton - Terrain : 60 rue de Bourgogne Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 156088 m² - Demandeur : Lafarge Beton - Agence Aura - Mandataire : Monsieur Figon Gaël

PD 069 388 22 00034 déposé le 6 octobre 2022 - Projet : Démolition d'une annexe garage - Terrain : 51 rue Longefer Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 353 m²

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 389 22 00681 déposé le 5 octobre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue du Marché Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 262 m² Régie : Régie Rochon 28 quai Hippolyte Jaÿr 69009 Lyon 09

US 069 382 22 00682 déposé le 5 octobre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 cours de Verdun Perrache Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Sarl Immo_fic - Mandataire : Monsieur Liotard Franck Régie : Oralia Bagnères & Lépine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 385 22 00683 déposé le 5 octobre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 68 m² en cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes - Terrain : 65 avenue du Point du Jour Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 1756 m² - Demandeur : Sci Machael - Mandataire : Monsieur Luchetta Mathieu

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 3 au 9 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 388 22 00763 Décision du 5 octobre 2022 - Projet : Isolation thermique extérieure - Terrain : 5 ter rue du Puisard Lyon 8^{ème}

DP 069 385 22 01812 Décision du 7 octobre 2022 à Totem France - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 39 impasse du Fort Sainte Irénée Lyon 5^{ème}

DP 069 382 22 01934 Décision du 4 octobre 2022 à SFR - Projet : Modification d'antennes de téléphonie mobile 5G - Terrain : 33 rue de Brest Lyon 2^{ème}

DP 069 384 22 01947 Décision du 4 octobre 2022 à Société Française du Radiotéléphone - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 29 rue Eugène Pons Lyon 4^{ème} 9